

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme VALENTIN Marie-Hélène, responsable de l'association « ARTS ET SAVEURS », tendant à organiser la manifestation « LA JOURNÉE DES ENFANTS », Place de la République (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2023 de 10h00 à 17h30 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « LA JOURNÉE DES ENFANTS », Place de la République (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2023 de 10h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : En raison de l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, Place de la République, dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers, le SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2023 à partir de 09h00 jusqu'à 19h00.

ARTICLE 3 : Le Barriérage sera mis en place et déposé par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5 : La présente autorisation d'animation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale et l'association « ARTS ET SAVEURS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier le 13 NOVEMBRE 2023

P / Madame Le Maire,

L'adjoint délégué Dominique BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

